



DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE_2025_014

Séance du samedi 22 février 2025

	Date de la convocation : 17/02/2025 <i>Le vingt-deux février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée en séance, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal - Mairie déléguée de Sarrazac à 09 heures 30 sous la présidence de Franck ROCHE,</i>
Membres en exercice : 19	
Présents : 12	Présents : Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Françoise CHABERT, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE
Présents non votants :	
Votants : 12	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Jeanne REAL, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCHE, Claude LAUBIN
Contre : 0	Absents : Habib FENNI
Pour : 12	Secrétaire de séance : Pauline PHILIPPE

**Objet : Délibération 3 en 1 du compte administratif - EPICERIE COMMUNALE
CRESSENSAC-SARRAZAC 2024 - DE_2025_014**

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de réception de l'AR: 25/02/2025 046-200082279-DE_2025_014-DE A G E D I
--

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	197,54	0,00	2 370,79	0,00	2 568,33
Opérations exercice	28 286,63	29 555,18	1 114,28	39,80	29 400,91	29 594,98
TOTAUX	28 286,63	29 752,72	1 114,28	2 410,59	29 400,91	32 163,31
Résultat de clôture		1 466,09		1 296,31		2 762,40
Restes à réaliser					1 296,31	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 466,09
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						0,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 466,09
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	1 296,31

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Le 1er Adjoint au Maire de Cressensac-Sarrazac,

Franck ROCHE.

Le Secrétaire de séance, Pauline PHILIPPE





« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 700 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier à l'adresse MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC - Monsieur le Maire - 29 rue de la Mairie 46600 CRESSENSAC-SARRAZAC. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le récépissé du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours).

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de réception de l'AR: 25/02/2025
046-200082279-DE_2025_014-DE
A G E D I